RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Certifié conforme à l'original

LES 3 S

société civile au capital de 1 000 euros
Siège social : 19 Place du 14 juillet
24150 LALINDE (Dordogne)
531 910 800 RCS BERGERAC

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 6 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

et le six mai, à neuf heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Liliane, Jeanne, Germaine DEGUIGNET, propriétaire de.....	35 parts
- Monsieur Laurent SALEM, propriétaire de	60 parts
- Monsieur Christian, Fernand SALEM, propriétaire de	5 parts
soit un total de	100 parts

sur les cent (100) parts composant le capital social.

Monsieur Laurent SALEM préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- La feuille de présence,
- Les statuts sociaux
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification statutaire consécutive à la mutation par décès de parts sociales,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance de l'acte de notoriété du 12 août 2024 établi en l'étude de maître Laurence DIOT DUDREUILH titulaire de l'Office notarial à Lalinde (24150-Dordogne), attestant de la dévolution successorale de Monsieur Christian Fernand SALEM, associé minoritaire de la SCI , décédé le 26 avril 2024 à [redacted] et l'article 13 des statuts prévoyant une cession des parts du défunt de plein droit au profit des héritiers :

La nouvelle répartition des 5 parts détenues en pleine propriété par le défunt par mutation sera établie comme suit :

- Monsieur Laurent SALEM, son fils, seul héritier à concurrence de la totalité de la succession, soit 5 parts dans la société Les 3 S.

Désormais les parts de la SCI seront numérotées comme suit :
- Monsieur Laurent SALEM : de 1 à 65.
- Madame Lilianne DEGUIGNET : de 66 à 100.

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 8 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

"Article 8 – Capital social"

"Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

"Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

"- Monsieur Laurent SALEM,	
" à concurrence de soixante cinq parts, ci	65 parts
" numérotées de 1 à 65,	
"- Madame Liliane, Jeanne, Germaine DEGUIGNET,	
" à concurrence de trente-cinq parts, ci	35 parts
" numérotées de 66 à 100	
"Total égal au nombre de parts composant le capital social,	
"soit cent parts, ci	100 parts

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L.S. L.D.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

En accord entre les soussignés, les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement de chaque signataire par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé.

Chaque signataire déclare accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique « YOUSIGN » et reconnait que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

- Liliane DEGUIGNET





- Laurent SALEM





L.S. L.D.